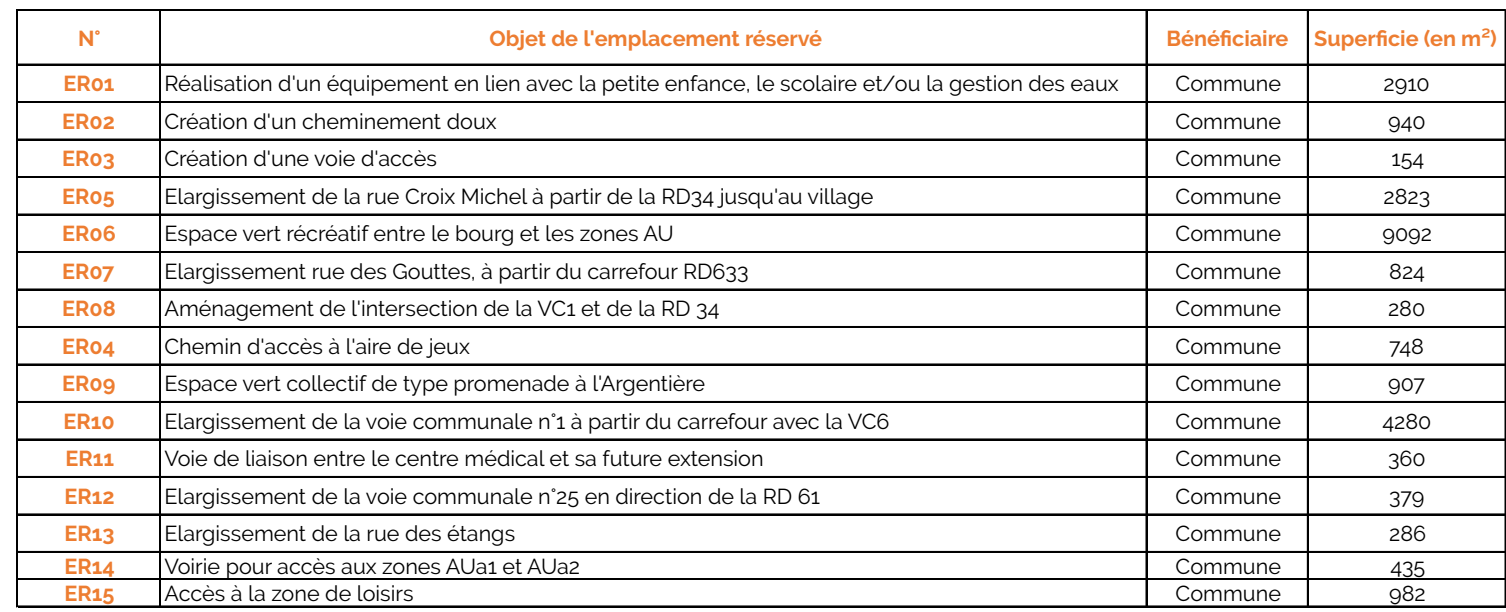
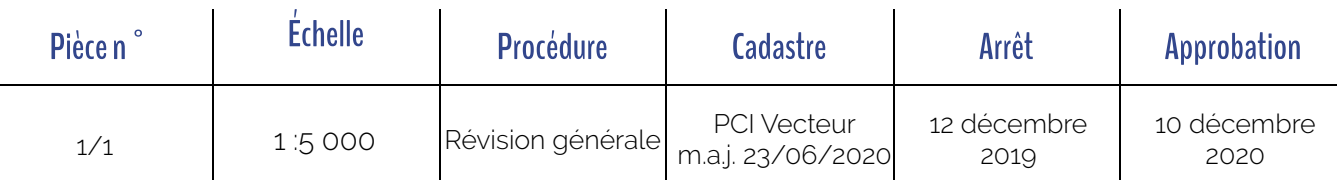




Révision du Plan Local d'Urbanisme



Le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur toutes les zones U et AU du PLU

Ua	Zone urbaine centrale
Ub	Zone à dominante pavillonnaire
Ui	Zone d'activités économiques
Uv	Zone d'équipements
Ut	Zone urbaine de tourisme
AUa	
AUb	
AUc	Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat
AUd	
AUe	Zone ouverte à l'urbanisation à vocation de loisirs et de tourisme
AUf	Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'activités économiques

A	Zone agricole
AI	Zone agricole de gestion des activités économiques
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle de loisirs
NJ	Zone naturelle de jardins partagés

	Élément remarquable du paysage (Boisement) protégé au titre de l'article L151.19 du CU
	Élément remarquable du paysage (Arbre isolé) protégé au titre de l'article L151.19 du CU
	Élément remarquable du paysage (Jardins) protégé au titre de l'article L151.19 du CU
	Élément remarquable du paysage (Zone humide) protégé au titre de l'article L151.23 du CU
	Élément remarquable du paysage (Haie) protégé au titre de l'article L151.23 du CU
	Élément remarquable du paysage (Corridor écologique) protégé au titre de l'article L151.23 du CU

	Zone rouge du PPRM	
	Zone bleue du PPRM	
	Zone rouge du PPRI	
	Zone inconstructible (R) sauf exception (Etude des aléas mouvements de terrain, 2019)	
	Zone constructible (B1) sous conditions (Etude des aléas mouvements de terrain, 2019)	
	Zone constructible (B2) sous conditions (Etude des aléas mouvements de terrain, 2019)	

 Repérage des Orientations d'aménagement et de Programmation
 Emplacement réservé
 Bâtiment susceptible de changer de destination
 Diversité commerciale et de services à protéger ou à développer pour le rez-de-chaussée
 Nouvelles constructions

